

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'auditeur-trice interne à la direction du contrôle de gestion

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L-313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du contrôle de gestion, un emploi d'auditeur-trice interne chargé de réaliser des audits internes sur les processus des collectivités, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Préparer les missions, la veille documentaire
- Procéder à la mise en œuvre du phasage des audits (ouverture, entretiens, test, rédaction du rapport, restitution etc..)
- Analyser et vérifier l'efficacité des dispositifs de contrôles internes liés au processus audité et mis en œuvre pour gérer les risques
- Vérifier la conformité réglementaire et légale des dispositifs mise en place
- Formuler des recommandations pour améliorer le dispositif de maîtrise des risques
- Procéder au suivi des suites
- Veiller à avoir une approche pédagogique de sorte à sensibiliser, accompagner la gouvernance et les directions sur la maîtrise des risques dont elles ont la charge

- Etre en appui de la responsable de la mission Inspection à l'occasion d'autres missions en fonction des besoins (contrôles de la Chambre Régionale des Comptes, mise en œuvre du plan de prévention des risques de corruption).

Décide,

Article 1 : L'emploi de d'auditeur-trice interne à la direction du contrôle de gestion est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attachés territoriaux, à savoir au minimum 390 et au maximum / 830, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17.11.2022

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL